



# MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : [contact@mittainvilliers-verigny.fr](mailto:contact@mittainvilliers-verigny.fr)

---

*Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton d'Illiers-Combray*

---

## Réunion du Conseil Municipal du 30 Août 2022 à 20h

Convocation du 22 Août 2022

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël, Maire*

### Étaient présents :

*Mesdames COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie.*

*Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, DUBOIS Max, LAVAU Jérôme, LHOTE David, LORET Bernard, METIVIER Julien, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.*

Étaient absents excusés :

*Monsieur de BOUILLÉ Pierre pouvoir à Monsieur METIVIER Julien*

*Madame JOLY Amélie pouvoir à Monsieur BAILLAU Brice*

*Monsieur BOUTICOURT Damien*

*Monsieur GIRARD Raymond*

Madame COULON Gwénaëlle a été désignée secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 juin dernier à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique souhaiter ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Acquisition de plaques de rue dans le cadre des opérations de renommage des rues.

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## ➤ **Informations et décisions du Maire :**

### **- Modification des règles du procès-verbal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de publicité des actes ont été réformées par une ordonnance ainsi qu'un décret du 7 octobre 2021 dont la majorité des dispositions seront applicables au 1er juillet 2022. Le conseil municipal a pris une délibération en ce sens lors du dernier conseil (délibération 2022/38).

La force juridique du procès-verbal est renforcée. L'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit désormais son régime : il est voté à la séance suivante, son contenu est désormais défini et il est publié de manière électronique sur le site de la ville lorsqu'il en existe un :

- « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires. »
- « Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. »
- « Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. »
- « L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Ainsi désormais les comptes rendus préciseront en plus de leur teneur actuelle, lors des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote.

### **- Visite du Secrétaire Général le 8 Juillet**

Monsieur le Maire a reçu le 8 juillet dernier, Monsieur BAYLE Adrien, Secrétaire Général de la Préfecture en présence de Madame DROCHON Véronique, adjointe au Maire. Ce fut l'occasion de mieux présenter la commune au représentant de l'État et de lui faire part des sujets de préoccupations :

- Libre administration des communes/Autonomie Financière.
- Confiance aux élus locaux.
- Soutien au monde rural et agricole / Développement durable.
- Routes.
- Ecoles avec les risques de fermetures de classes.
- Accès aux soins / Désertification médicale
- Accompagnement de la dépendance et de nos aînés isolés.

- Urbanisation.
- Le non subventionnement de l'amélioration du terrain de boules
- Patrimoine/Tourisme

Cette visite fut également l'occasion de présenter à Monsieur le Secrétaire Général, la salle culturelle et associative la Vérymittaine dont l'État a participé au financement ainsi que de lui faire découvrir le bourg de Vérigny, notamment l'Église.

#### **- Affaire de Weer/Wozniak**

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a eu d'évolution depuis le 23 juin dernier. A ce jour la collectivité a engagé les frais suivants pour un total de 2 783,82€ :

- Avocat 1 833,82€
- Médiation 950 €

#### **- Eglise Saint Rémy de Vérigny**

Le 7 juillet dernier, Monsieur le Maire et Madame DROCHON Véronique, adjointe ont reçu Madame AUDEBRAND Fabienne, Chargée de protection et conservateur des antiquités et objets d'art d'Eure-et-Loir au sein de la Conservation régionale des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) et Monsieur le Président Claude TEROUINARD, Conseiller Départemental dans le cadre de la procédure d'inscription de l'Église Saint Rémy de Vérigny.

Cette réunion a permis de faire une visite exhaustive de l'Église et de recevoir une série de conseils administratifs, techniques et patrimoniaux. Les services de la DRAC ont rappelé l'intérêt patrimonial fort de cet édifice et ont fait les premiers estimatifs de travaux autour de 2 millions d'euros, en partie subventionnables notamment par le plan Église mis en place par le Conseil Départemental.

Le mardi 20 septembre prochain Monsieur le Maire et son adjointe Madame DROCHON Véronique se rendront à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à Orléans, pour défendre le dossier d'inscription de l'Église Saint Remy au titre des monuments historiques.

Si, suite à cette Commission Permanente Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, l'Église est inscrite, elle bénéficiera de financements supplémentaires pour sa protection. La collectivité prendra alors contact avec un architecte spécialisé pour un diagnostic complet.

#### **- Etat Civil**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le dernier conseil.

- 4 Mariages et 1 de prévu en septembre
- 1 Naissance

Soit depuis le début de l'année :

- 6 Décès

- 5 Mariages et 1 de prévu en septembre
- 1 Baptême Civil
- 6 Naissances

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUBOIS Max et Monsieur DE BOUILLE Pierre de l'avoir suppléé lors de mariages estivaux.

#### **- Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme depuis le dernier conseil.

- 2 Déclarations Préalables autorisées
- 2 Permis de Construire accordés
- 1 Permis de Démolir accordé
- 1 Permis de Construire en instruction

#### **- Chartres Métropole**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la réunion des entités satellites de Chartres Métropole le 22 septembre à 20h30 et souhaite que le maximum d'élus s'inscrivent auprès du secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire transmet au conseil municipal le compte rendu (fourni en annexe 1) de Chartres Métropole sur le retour de l'opération nettoyage de Printemps du 21 Mai dernier. Monsieur le Maire indique que 20 personnes ont participé à Mittainvilliers-Verigny pour un total de 1074 personnes dans l'agglomération. La campagne de cette année a montré une commune relativement propre sans gros déchets hormis à proximité du Château d'eau de Genainvilliers. A l'échelle de l'agglomération 4,35T d'ordures ménagères et 1,73T d'emballages ont été ramassés soit des résultats équivalents à 2021. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants à cette manifestation et particulièrement le coordinateur communal, Monsieur GIRARD Raymond.

Monsieur le Maire informe que Chartres Métropole va procéder à la réhabilitation de la cuve du château d'eau de Mittainvilliers pour un montant de travaux de 129 366€ HT. Monsieur le Maire rappelle l'importance de Chartres Métropole et de ses entités satellites dans le quotidien de la collectivité.

#### **- Associations**

Monsieur le Maire indique avoir reçu les remerciements pour les subventions accordées des associations suivantes : de l'AS Fontaine la Guyon, du Club de l'amitié de Fontaine-La-Guyon, de l'association des amis du jumelage, des familles rurales de Dangers, du club bouliste et de Bien Vivre à Vérigny. Monsieur le Maire rappelle son attachement à la vie associative du village.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Bien vivre à Vérigny reprend ses après-midis jeux mensuels et que ceux-ci auront désormais lieu à la salle culturelle et associative. Un contrat à titre gratuit a été conclu en ce sens. De même, le club bouliste bénéficiera de la salle à titre gratuit dans le cadre du concours du 10 septembre prochain.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré les représentants d'une potentielle association de lecture à haute voix pour discuter des modalités de création d'une association ou de rattachement à une association existante. La Vérymittaine sera mise à leur disposition afin d'organiser une réunion de présentation. Une information sera faite au public en ce sens.

Monsieur le Maire indique que la commune offrira à ses habitants une séance de découverte du Yoga pour un coût global de 100€ et la mise à disposition de la Vérymittaine. Une information sera faite au public en ce sens.

#### **- Panneaux solaires**

Monsieur le Maire informe le conseil que le devis signé a été envoyé à l'entreprise retenue pour la prestation de pose de panneaux solaires suite à la délibération 2022/40 du 23 juin 2022. L'entreprise n'ayant rouvert suite aux congés d'été que le 29 août, le dossier est en statu-quo et des informations seront données au besoin lors du prochain conseil.

#### **- Bureau de vote**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 26 Août confirme la mise en place d'un bureau électoral unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à la délibération 51/2021 du 4 novembre 2021.

#### **- Loisirs et manifestations**

Monsieur le Maire s'excuse pour son absence lors de la soirée du 13 juillet dernier pour cause de « COVID ». Il remercie madame DROCHON Véronique pour l'ensemble du travail accompli ainsi que les conseillers et l'ensemble des personnes extérieures ayant apporté leurs aides pour la préparation ou le rangement de cette manifestation.

Madame DROCHON Véronique indique que la commission Loisirs se réunira prochainement pour travailler sur les prochaines manifestations notamment le repas des aînés. Monsieur le Maire indique souhaiter l'organisation d'une soirée autour du Beaujolais nouveau, portée soit par la collectivité, soit par Bien-Vivre à Vérigny.

#### **- Vie Numérique**

Madame DROCHON Véronique va se renseigner pour programmer une intervention du bus numérique régional prévu initialement avant la crise sanitaire et reviendra sur ce sujet lors des prochaines séances du conseil municipal.

D'une manière plus générale, Monsieur le Maire souhaite discuter avec le conseil de la création d'un point numérique en mairie nécessitant notamment l'achat d'un PC et la présence de bénévoles lors des permanences.

Monsieur LAVAU Jérôme pose la question sur les compétences requises aux élus bénévoles pour répondre correctement aux demandes des citoyens et la responsabilité administrative qui en découlera.

Monsieur BAILLAU Brice s'interroge sur les limites des prestations. Il approuve l'idée d'une aide administrative apportée aux habitants notamment par le secrétariat de Mairie mais reste plus circonspect sur les demandes plus générales et sur les limites de la prestation. Celle-ci doit-elle proposer des modules généraux du type : utilisation d'un traitement de texte, d'un tableau, initiation à Internet par exemples ou être plus limitative aux questions administratives.

Monsieur le Maire explique que la Mairie et notamment le secrétariat de Mairie reste pour certains un point d'entrée humanisé dans l'administration et qu'il souhaite que ce lien soit maintenu pour limiter les effets de la fracture numérique sur notre territoire. La réflexion autour de ce projet peut donc à la fois porter prioritairement sur un soutien administratif aux habitants mais aussi avoir une optique de service plus large en fonction des demandes et des bénévoles participant à l'action.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas craint que cette initiative soit risquée pour les personnes les plus fragiles numériquement. En effet, si les démarches sont débutées via internet, elles peuvent parfois se poursuivre uniquement de manière dématérialisée ce qui sera un souci pour les personnes ayant un accès limité aux ressources informatiques.

Madame DROCHON Véronique rappelle l'existence des maisons France Services pour aider les personnes en difficulté sur ces sujets.

Monsieur le Maire prend acte de ces échanges et invite les membres du Conseil Municipal à continuer la réflexion pour relancer le sujet lors de prochaines réunions.

### ➤ **Projet de travaux au sein de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dernières élections, le conseil municipal avait noté la non accessibilité de la salle du conseil aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire souhaite profiter de cette mise aux normes indispensable pour :

- Transformation de l'ancienne salle du conseil en bureau du Maire avec espace réunion.
  - Peinture
  - Remplacement des volets par des volets électriques
  - Remplacement des néons par des dalles LED
  - Mise aux normes et adaptations électriques
- Travaux dans la salle du conseil et des sas d'accès
  - Création d'un accès PMR à la salle du conseil
  - Mise en place de volets électriques

- Réfection du plafond avec mise en place de dalles LED et intégration écran
- Peinture
- Sol
- Création d'un rangement pour le mobilier de la salle
- Mise en place d'un point d'eau à la place des lavabos
- Mise aux normes et adaptations électriques

Ces travaux seraient également l'occasion d'améliorer l'isolation thermique de la salle du conseil par une isolation du plafond. L'actuel bureau du Maire deviendra alors le bureau des adjoints et de rangements des dossiers en cours et non archivés.

Pour donner suite aux débats apparus lors de la dénomination de la salle culturelle et associative et pour rendre hommage à leur engagement communal, Monsieur le Maire propose que suite à ces travaux la salle du conseil soit dénommée « Fernand Genet » et la mairie annexe de Vérigny « Patrick Lavau ».

Monsieur METIVIER Julien indique qu'il serait intéressant que le projet comporte des sanitaires PMR facilement accessibles depuis la salle du conseil qui est également la salle du bureau de vote, la salle des mariages et potentiellement une salle de réunion mise à disposition des associations. Il propose qu'un espace soit pris dans l'ancienne salle du conseil.

Monsieur le Maire partage la nécessité de sanitaires PMR à proximité de la salle, plus accessible que ceux existant dans la salle de repos de la Mairie. La localisation sera cependant à étudier.

Monsieur LHOTE David s'interroge sur la pertinence de ces dépenses face aux incertitudes économiques qui se profilent.

Monsieur le Maire indique que si dans son fonctionnement la collectivité subit bien sûr comme tout à chacun l'inflation, elle conserve néanmoins sa capacité d'investissement. Suivant l'exemple de la salle culturelle et associative, Monsieur le Maire rappelle que ce type de travaux est générateur d'activité pour les entreprises locales et favorise l'emploi et la création de richesses dans le bassin de vie. De plus ces travaux seront l'occasion de mieux sécuriser et isoler le bâtiment et ainsi faire des économies énergétiques et financières.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal charge Monsieur DUBOIS Max de faire un chiffrage de ce projet, de convoquer la commission travaux et de faire des propositions au conseil municipal.

### ➤ **Convention Chartres Métropole Appui aux communes**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

*Délibération 45/2022*

### ➤ **Avenant Convention des Actes**

Monsieur le Maire expose :

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

La collectivité utilise depuis 2016 (délibération 12/2016) par conventionnement avec la Préfecture, deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur qui permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

La commune de Mittainvilliers-Vérigny souhaite continuer la modernisation de ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes d'urbanisme. Pour se faire, il est nécessaire que la commune de Mittainvilliers-Vérigny et la Préfecture conviennent d'un avenant à la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes d'urbanisme au représentant de l'Etat.

**VU** la délibération 12/2016 portant autorisation d'exploitation « ACTES »

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de procéder à la télétransmission des actes d'urbanisme au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de télétransmission des actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

*Délibération 46/2022*

## ➤ **Reclassement voirie départementale en voirie communale**

Le Maire expose :

Sur proposition de la Commune de Mittainvilliers-Vérigny, le Département d'Eure et-Loir a décidé d'engager un processus de déclassement de petites routes départementales en vue de leur reclassement dans la voirie communale.

Parallèlement, il sera en contrepartie proposé une amélioration des voies départementales conservées au travers de différents travaux de remise en état.

Le reclassement des routes départementales en voirie communale s'entend en l'état, sans travaux préalables.

Il concerne les portions suivantes :

- RD 133 du carrefour avec la RD 939 jusqu'au hameau des Grands Buissons pour un total de 3 258 mètres linéaires (ml) :
  - du PR30+31 au PR 31+250, soit 943 ml
  - du PR31+750 au PR 33+100, soit 1 340 ml
  - du PR 33+742 au PR 34 et du PR 34 au PR 34+750 soit 975 ml (cette section est mitoyenne avec la commune de Dangers) ;
- RD 342/6 de La Croix de Vérigny au carrefour du RD 138/4 soit du PR 2+760 au PR 1+930, soit 802 ml.
- RD 324/1 entre le hameau de Le Belluet jusqu'au carrefour avec la RD 138/4, soit du PR 2+130 au PR 0+400 et du PR 0+400 au PR 0+208 (cette section est mitoyenne avec la Commune de Thimert-Gâtelles) soit 1 920 ml.

En contrepartie, le Département s'engage à réaliser les travaux d'entretien sur les routes départementales pour lesquelles il n'était pas programmé d'intervention à court ou moyen terme.

Ces travaux de remise en état seront réalisés sur les sections de routes départementales suivantes :

- RD125/2, du hameau de Genainvilliers à Fontaine-La-Guyon, soit du PR 6+550 au PR 4+790, soit 1 760 ml.

La programmation prévisionnelle de cette section sera proposée au programme 2023.

- RD148 : o De Mittainvilliers à Vérigny pour un montant estimatif de 194 000 € TTC, du PR 9+700 au PR 6+980, soit 2 750 ml.
  - o De Mittainvilliers au carrefour avec la RD125/2 pour un montant estimatif de 164 000 € TTC, du PR 6+650 au 4+000, soit 2 650 ml.

La programmation prévisionnelle de cette section sera proposée au programme 2024.

La discussion s'engage. Pour éclairer le débat, Monsieur le Maire diffuse le plan des routes réalisé par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise également les points suivants :

- Les travaux sur la RD 125/2 et la RD 148 consisteront à la réfection complète du tapis de roulement et au besoin de la structure de la voirie.
- Le coût des travaux engagé par le Conseil Départemental sur les RD 125/2 et RD 148 est de l'ordre de 400 000€ HT.
- Les travaux sur la RD 148, y compris l'intérieur de Mittainvilliers, seront programmés en concertation avec les propres travaux de la commune (plateau à Mittainvilliers et requalification de la place du Calvaire).
- Les travaux sur la RD 125/2 de la place du jeu de boules à la sortie d'agglomération (rue Charles Peguy) seront réalisés cette année à la suite des travaux de la place du jeu de boules.
- Le Conseil Départemental effectuera une remise en état des route rétrocedées par la mise en place d'un enduit et de gravillons suivant la méthodologie utilisée entre Dangers et Genainvilliers sur la RD 125/2. La RD 133 coté Briconville a déjà été reprise suivant cette méthode en 2022.
- La gestion des sections mitoyennes avec le Département (en limite de commune) nécessitera un travail en concertation entre la commune et le département afin de réaliser des tronçons en pleine largeur.
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par Chartres Métropole prend en compte le nombre de kilomètres de voies communales dans son calcul.

Monsieur BAILLAU Brice s'interroge sur les raisons des travaux de voirie entre Dangers et Genainvilliers.

Monsieur le Maire, suite à une question d'un riverain, avait interrogé les services du Département en ce sens. Il transmet la réponse du technicien de l'ADII du Perche

*« Ce tronçon avait quelques soucis, notamment des nids de poules, et les opérations effectuées se sont appuyées sur la structure existante, effectivement dans un état correct, pour corriger les défauts et prolonger la durée de vie de cette route. »*

*Le gravillon est une protection de cette couche supplémentaire (un enduit) sur laquelle on ne peut pas rouler car elle est collante. C'est le compactage puis le passage et la circulation routière qui va permettre aux gravillons de bien s'imbriquer en mosaïque et de boucher les trous, sur l'émulsion de bitume. Outre l'étanchéité, l'utilisation de cette technique permet d'avoir une meilleure adhérence des pneus à la route (une fois que les gravillons ont été enlevés bien sûr). »*

Monsieur METIVIER Julien rapporte les craintes de Monsieur de BOUILLÉ Pierre, dont il a le pouvoir, sur les frais engendrés par ces routes.

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Départemental effectuera préalablement à la rétrocession une remise en état des routes rétrocedées par la mise en place d'un enduit et de gravillons si l'état de ces routes le nécessite.

Monsieur le Maire précise également que le fauchage et l'entretien des accotements des routes rétrocédées reviendront à la commune. Ceux-ci sont aujourd'hui, faute de moyens, réalisés à minima. Ils seront donc intégrés au contrat annuel de fauchage de vallées (cf. délibération 2022/21) et le prochain matériel de tonte de l'agent communal sera choisi en fonction de ces nouvelles missions.

Monsieur METIVIER Julien s'interroge sur le devenir de ces routes et souhaite savoir si elles seront encore utilisables.

Monsieur le Maire indique que l'utilisation de ces routes restera la même. Une éventuelle modification de leur statut (voies douces, voies vertes, etc.) sera du ressort des choix politiques du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique également que le Conseil Départemental interviendra automatiquement du fait de la catégorisation de la route (C3) sur le tronçon de la RD 148 à l'intérieur du Luat au moment des travaux que la commune souhaite réaliser en 2024 (aménagement de surface et réseaux). L'ADII du Perche étudiera également à ce moment-là les travaux à effectuer hors agglomération sur cette RD entre Vérigny et Briconville.

Concernant Affonville, Monsieur le Maire rappelle au Conseil les difficultés administratives liées à la séparation de ce lieu-dit entre Thimert-Gâtelles et Mittainvilliers-Vérigny entraînant ainsi une différence d'agglomération, de canton, d'ADII et des intervenants différents pour les services publics entre les différentes parties du lieu-dit. Monsieur le Maire souhaiterait clarifier cette situation avec la commune de Thimert-Gâtelles afin de pérenniser ce lieu de vie.

Monsieur BAILLAU Brice émet des réserves en cas d'incorporation quant au choix des habitants de la partie Thimert-Gâtelles pour intégrer une commune membre de Chartres Métropole par rapport à l'agglomération de Dreux.

Monsieur le Maire lui rappelle les apports de Chartres Métropole dans la vie quotidienne des habitants de la commune ainsi que dans le fonctionnement et les investissements de la commune.

Monsieur LHOTE David souhaite revenir sur le fait que les insuffisances de fauchage et d'entretien des routes départementales sont liées à un manque de moyens et non à un manque de travail des agents.

Monsieur le Maire partage complètement ce point de vue.

Monsieur BAILLAU Brice déclare que ce type de convention sert les intérêts du Département.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3213-3,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2422-12 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants,

**VU** la convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la Commune de Mittainvilliers-Vérigny en date du 15 mars 2017 ;

**VU** la délibération n°CG140316001 du 14 mars 2016 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir relative aux modalités de financement des opérations routières.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune de Mittainvilliers-Vérigny dans cette convention.

**CONSIDÉRANT** la proposition du Conseil Départemental proposant le reclassement des tronçons de routes départementales suivantes en voirie communale :

- RD 133 du carrefour avec la RD 939 jusqu'au hameau des Grands Buissons pour un total de 3 258 ml:

- du PR30+31 au PR 31+250, soit 943 ml
- du PR31+750 au PR 33+100, soit 1 340 ml
- du PR 33+742 au PR 34 et du PR 34 au PR 34+750 soit 975 ml (cette section est mitoyenne avec la commune de Dangers) ;

- RD 342/6 de La Croix de Vérigny au carrefour du RD 138/4 soit du PR 2+760 au PR 1+930, soit 802 ml.

- RD 324/1 entre le hameau de Le Belluet jusqu'au carrefour avec la RD 138/4, soit du PR 2+130 au PR 0+400 et du PR 0+400 au PR 0+208 (cette section est mitoyenne avec la Commune de Thimert-Gâtelles) soit 1 920 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 14 voix pour et 2 contre (Monsieur LAVAU Jérôme et Monsieur METIVIER Julien au nom de Monsieur *de BOUILLÉ Pierre*),

**DÉCIDE** d'approuver la modification de domanialité pour les tronçons de routes départementales suivants en voiries communales :

- RD 133 du carrefour avec la RD 939 jusqu'au hameau des Grands Buissons pour un total de 3 258 ml:

- du PR30+31 au PR 31+250, soit 943 ml
- du PR31+750 au PR 33+100, soit 1 340 ml
- du PR 33+742 au PR 34 et du PR 34 au PR 34+750 soit 975 ml (cette section est mitoyenne avec la commune de Dangers) ;

- RD 342/6 de La Croix de Vérigny au carrefour du RD 138/4 soit du PR 2+760 au PR 1+930, soit 802 ml.

- RD 324/1 entre le hameau de Le Belluet jusqu'au carrefour avec la RD 138/4, soit du PR 2+130 au PR 0+400 et du PR 0+400 au PR 0+208 (cette section est mitoyenne avec la Commune de Thimert-Gâtelles) soit 1 920 ml.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Délibération 47/2022*

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur LAVAU Jérôme indique voter contre car il y voit une forme de chantage du Département et dénonce une perte d'acquis de la commune par rapport au Département.

Monsieur le Maire explique qu'il faut plutôt y voir une négociation entre la commune et le Département, initiée par la commune.

Cependant Monsieur LAVAU indique craindre la disparation progressive des routes actuelles.

Monsieur DUBOIS Max considère que cet accord est intéressant pour la commune car il assure des travaux importants sur les axes principaux de la commune, aujourd'hui très endommagés, contre la rétrocession de routes peu usitées.

### ➤ **Marché public Place du Jeu de Boules - Genainvilliers**

Monsieur le Maire indique que la consultation pour les travaux de requalification de la place du Jeu de Boules à Genainvilliers s'est déroulée du 16 juin au 12 Juillet et que 5 entreprises y ont répondu (TPCI, PIGEON, TOFFOLUTTI, COLAS, EUROVIA).

Suite à cela et dans le cadre de la convention passée avec Eure-et-Loir Ingénierie (délibération 39/2022), une analyse a été réalisée par cette structure. Ce document a servi de base à la CAO qui s'est réunie ce jour à 19h30. Après analyse, l'offre de l'entreprise Eurovia a été déclarée à la fois la mieux-disante et la moins-disante avec une proposition à 55770€ HT et une note technique de 33/40.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation initiale d'ELI était de 73 456,44 € HT (cohérente avec les offres TPCI, Pigeon et Toffolutti) et que l'offre de l'entreprise Eurovia présente donc une moins-value de 17 686,44 € HT.

Monsieur le Maire détaille le calendrier des opérations à venir suite à la délibération du conseil : les entreprises non retenues seront notifiées dès le 31 août. L'entreprise retenue sera notifiée par la commune le 12 septembre prochain avec en parallèle l'émission d'un ordre de service par ELI. Ainsi les travaux se dérouleront durant la seconde quinzaine de septembre et le début du mois d'octobre.

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de requalification de la voirie, le conseil municipal a émis le souhait de procéder à des aménagements de la voirie sur la Place du Jeu de Boules à Genainvilliers. Ces travaux initialement estimés à 73 456,44€ HT ont fait l'objet d'une demande de subvention par la délibération 15/2022 du 26 janvier dernier. Cette délibération actait également le plan de financement et prévoyait l'inscription des crédits au budget (délibération 31/2022).

Par délibérations du 4 février 2021 (4/2021) et du 23 juin 2022 (39/2022), la commune de Mittainvilliers-Vérigny peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ces travaux de voirie.

Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été réalisée par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) avec la mise en place d'une consultation auprès des entreprises spécialisées.

Cinq entreprises ont répondu et l'analyse ci-dessous en a résulté :

Candidats	Montant HT	Critère prix Note/60	Critère Qualité Note/40	Note totale/100	classement
TPCI	66770,00	50,12	31,00	81,12	3
PIGEON	71495,53	46,80	38,00	84,80	2
TOFFOLUTTI	79444,20	42,12	33,00	75,12	4
COLAS	91985,00	36,38	36,00	72,38	5
EUROVIA	55770,00	60,00	33,00	93,00	1

L'entreprise EUROVIA est donc classée 1<sup>er</sup> avec la note de 93.

VU le code des marchés publics,

VU l'avis favorable de la CAO du 30 Août,

VU les délibérations 04/2021, 15/2022 et 31/2022 et 39/2022

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** que la place du jeu de boules à Genainvilliers nécessite des travaux de requalification,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise EUROVIA a présenté l'offre la mieux disante de cette consultation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** l'offre de l'entreprise EUROVIA pour les travaux susnommés,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette offre et à la finalisation de la procédure.

*Délibération 48/2022*

### ➤ **Dénomination des voies**

Monsieur le Maire indique qu'une Réunion publique est programmée pour présenter le projet aux habitants de Mittainvilliers-Vérigny le mardi 27 septembre à 19h à la salle culturelle et associative. Une information sera faite en ce sens à la population début septembre.

Monsieur le Maire informe également de la réponse de la Préfecture pour les changements de Kbis. Ceux-ci sont gratuits car le changement d'adresse est imposé.

Monsieur LAVAU Jérôme et Monsieur METIVIER Julien prennent acte de cette réponse mais indiquent que ce n'est pas le cas pour les statuts dont la modification est payante.

Suite à ses recherches Madame GONDOUIN Aurélie indique que le changement des statuts de l'entreprise n'est pas obligatoire dans ce cas. De plus, elle indique avoir trouvé sur Internet

des guides pour accompagner les habitants, les entreprises et les associations dans leur changement d'adresse.

Monsieur le Maire charge Monsieur le Secrétaire de Mairie de la rédaction de ce type de document afin de les distribuer lors de la réunion publique du 27 septembre prochain.

Monsieur le Maire comprend parfaitement que ces modifications d'adresses soient parfois contraignantes mais il rappelle que la qualité de l'adressage et par conséquent le travail qui en découle sont à la fois une obligation légale et pratique. En effet, la loi pour une République numérique crée une Base Adresse Nationale dont la structure est assurée par les bases locales d'adressage sous la responsabilité des communes. Elle sera notamment utilisée pour les services de secours pour améliorer leur réactivité. De plus les doublons nés de la fusion et les défauts antérieurs détériorent la qualité de nos adresses et impliquent des plaintes en mairie pour la distribution du courrier ou la connexion aux différents réseaux.

Monsieur le Maire présente à nouveau le modèle de plaques de rues (annexe 2) et indique souhaiter procéder à la commande de celle-ci, dans le respect des règles de la commande publique, au plus vite pour assurer une mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier, date d'entrée en vigueur des nouvelles adresses. Des demandes de prix avec différentes options sont en cours auprès de différents fournisseurs. Les options reposent notamment sur l'esthétisme de la plaque ainsi que des variantes entre la pose ou la fourniture seule.

Un débat s'engage sur l'esthétique de la plaque et notamment la présence ou non du blason et du nom de la commune.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas indique trouver la présence du blason inutile.

Monsieur METIVIER Julien trouve sa présence inesthétique et déclare qu'il ne lui semble pas pertinent de rappeler le nom et le blason de la commune alors que chaque lieu-dit a son identification propre grâce à la signalisation routière.

Monsieur BAILLAU Brice regrette la non-symétrie du modèle proposé.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur la présence ou non du blason :

- Consultation sur le blason :

- 9 voix contre : Monsieur BAILLAU Brice à titre personnel et au nom de Madame JOLY Amélie, Monsieur LAVAU Jérôme, Monsieur LHOTE David, Monsieur LORET Bernard, Monsieur METIVIER Julien à titre personnel et au nom de Monsieur de BOUILLÉ Pierre, Monsieur ROUSSEAU Nicolas, Madame TOUSSAINT Sylvie.
- 7 voix pour : Monsieur AME Laurent, Madame COULON Gwénaëlle, Madame DROCHON Véronique, Madame DUBESSET Angélique, Monsieur DUBOIS Max, Madame GONDOUIN Aurélie, Monsieur TACHAT Mickaël.

- Consultation sur le nom de la commune :

- 5 voix contre : Monsieur LAVAU Jérôme, Monsieur LHOTE David, Monsieur LORET Bernard, Monsieur METIVIER Julien à titre personnel et au nom de Monsieur de BOUILLÉ Pierre.
- 11 voix pour : Monsieur AME Laurent, Monsieur BAILLAU Brice à titre personnel et au nom de Madame JOLY Amélie, Madame COULON Gwénaëlle, Madame DROCHON Véronique, Madame DUBESSET Angélique, Monsieur DUBOIS Max, Madame GONDOUIN Aurélie, Monsieur ROUSSEAU Nicolas, Monsieur TACHAT Mickaël Madame TOUSSAINT Sylvie.

Suite à ce débat, le conseil souhaite que les différentes propositions des fournisseurs lui soient présentées lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire prend acte de ce souhait et présentera en conséquence les options en détails lors du prochain conseil. Il regrette néanmoins que lors de la commission du 2 juin dernier, où cette question a été débattue, seule Madame DROCHON Véronique était présente.

### ➤ **Points subventions**

Monsieur le Maire fait le point sur les diverses subventions :

Monsieur le Maire indique que les demandes de paiement en cours auprès de l'Etat :

- Salle culturelle et associative : 149 658,85 €
- Panneaux solaires Mairie (acompte) : 2 940 €
- Pompe à Chaleur : 30 344,63€

et de Chartres Métropole :

- Salle culturelle et associative : 225 000 €
- Voirie (Impasses) : 4 200 €

Monsieur le Maire détaille également les 140 238 euros de subventions diverses touchées du Conseil Départemental :

- Salle culturelle et associative : 105 000 €
- Voirie (Impasses) : 4 813 €
- Mares 2 249 €
- Pompe à Chaleur 18 236 €
- Curages des réseaux 1 111 €
- Sécurisation voirie (amendes de police): 8 829 €

Monsieur le Maire fait également le détail des subventions Fonds de Concours accordées par Chartres Métropole au titre des projets 2022 :

- Eclairage Terrain de boules/parking de la salle : 11 550€ (demande de 5775€ mais avec compensation de l'absence de DETR/DSIL) pour un projet estimé à 23 101€ HT.

- Sécurisation abri bus Mittainvilliers : 8 829€ pour un projet estimé à 29 431€ HT
- Place du jeu de Boules : 12 487€ pour un projet estimé à 73 456 € HT

De plus, la collectivité a obtenu un accord sur le FDI – amendes de police pour le projet de sécurisation de l’arrêt de bus Mittainvilliers de 8 829€ pour un projet estimé à 29 431€).

Monsieur le Maire rappelle l’importance du financement de nos partenaires dans nos projets et la nécessité de proposer des dossiers bien structurés et de les défendre lors des arbitrages.

### ➤ Point budgétaire

Monsieur le Maire indique que la collectivité a reçu un Mail du 4 août 2022 de la Trésorerie principale relatif à la qualité comptable de la collectivité. Monsieur le Trésorier a attribué la note 92,86/100 au titre de l’année 2020 et 100/100 au titre de l’année 2021.

Monsieur le Maire explique que l’affectation du résultat de fonctionnement de 2021 est désormais effective suivant le vote du compte administratif du 29 mars dernier (délibération 2022/25).

Monsieur le Maire fait le point budgétaire actuel et présente également la capacité de couverture de la collectivité (équivalent de la position bancaire de la commune). Comme expliqué lors du point « subventions », la collectivité est en attente du paiement de certaines attributions.

Récapitulatif pour l'ensemble des collectivités				
	Compte au trésor €	Dépenses PEC et échues €	Dépenses en instance ou non échues €	Total €
D	511.172,17	0,00	0,00 D	511.172,17

La balance au 30 août 2022 est fournie en annexe 3.

### ➤ Questions Diverses

Monsieur ROUSSEAU Nicolas souhaite savoir si les dos d’âne de la commune respectent les différentes normes.

Monsieur le Maire répond que cette question est une problématique régulièrement rencontrée par toutes les collectivités. Concernant les aménagements récents, la collectivité s’appuie sur la qualité de la maîtrise d’œuvre d’Eure-et-Loir Ingénierie et sur le professionnalisme des différents intervenants. Ainsi pour les aménagements à Mittainvilliers, un plateau est favorisé car plus long pour servir d’arrêt de bus.

Monsieur LAVAU Jérôme indique que les bacs jaunes sont devenus trop petits depuis les nouvelles consignes de tri et souhaite savoir si une rotation plus fréquente est possible.

Monsieur le Maire posera la question lors des prochaines réunions à Chartres Métropole.

Monsieur AME Laurent indique qu'il y a un poteau téléphonique endommagé à la sortie de Chatenay par la rue de la Croix des Brosses.

Monsieur le Maire indique avoir eu des échanges devenus virulents avec Orange à ce sujet depuis le 18 août.

Madame GONDOUIN Aurélie souhaite connaître les causes de la coupure électrique du dimanche 28 août dernier.

Monsieur le Maire a pris attache avec les responsables de Synelva et le défaut viendrait soit d'un câble soit d'un transformateur.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite connaître l'évolution du déploiement des offres de fibre optique par les opérateurs Orange et Free.

Monsieur le Maire indique que la situation n'a pas évolué. Orange est toujours en négociation avec CM'IN et Free est en attente.

De plus, Monsieur le Maire informe le conseil avoir signalé plusieurs fois des dysfonctionnements de sécurité sur l'antenne relais du Luat auprès de Chartres Métropole.

Monsieur LHOTE David indique que certaines personnes étaient déçues de la fin de la fête du 13 juillet à 2h du matin.

Madame DROCHON Véronique indique qu'il restait uniquement une dizaine de personnes, que le contrat avec le DJ indiquait cet horaire. Enfin bien que les tables fussent rangées assez rapidement pour profiter de la présence de personnes pour la manutention et pour libérer de la place pour danser, les manges debout et les chaises étaient en place dans la salle.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite connaître l'évolution de la réflexion sur le devenir des barnums.

Monsieur le Maire indique rester ouvert à ce débat et que si le conseil le souhaite il pourra être débattu lors d'un prochain conseil.

Madame GONDOUIN Aurélie indique avoir continué ses recherches concernant la mise à disposition de benne à déchets verts. Elle a pris contact avec deux communes d'environ 2500 habitants, une en Moselle et une dans la Sarthe. Dans la commune mosellane, la benne mise à disposition sur une parcelle privée de la commune de mai à octobre est très appréciée et peu d'incivilités sont constatées. Dans l'exemple sarthois, la collectivité a acheté des bennes et des camions.

Monsieur le Maire remercie Madame GONDOUIN Aurélie de ses recherches et est attentif à ces exemples même si la commune n'a pas les moyens humains et financiers pour suivre ces exemples remarquables mais issus de communes plusieurs strates supérieures à la nôtre.

La réflexion reste ouverte et Madame GONDOUIN indique continuer son benchmarking.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 22h10.